



**Autorité de surveillance LPP
et des fondations
de Suisse occidentale**

Avenue de Tivoli 2
Case postale 5047
1002 Lausanne

Rapport annuel 2015

Lausanne, le 30 mai 2016

Tables des matières

1.	Introduction	3
2.	L'Autorité de surveillance LPP et des fondations.....	3
2.1	Généralités	3
2.2	Les bases juridiques	3
3.	Organisation de l'As-So	4
3.1	Le Conseil d'administration	4
3.2	La direction et le personnel	5
3.3	La commission interparlementaire de contrôle	6
3.4	L'organe de révision.....	7
3.5	Le contrôle interne	7
4.	Financement de l'As-So.....	7
4.1	Les comptes annuels	8
4.2	Les comptes du secteur « Prévoyance professionnelle »	9
4.3	Les émoluments	10
4.4	Le budget 2016.....	10
5.	Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	11
5.1	Activités	11
5.2	Taxe de haute surveillance	11
6.	Institutions surveillées au cours de l'exercice 2015	12
6.1	Nombre d'institutions sous surveillance	12
6.2	Total du bilan des institutions sous surveillance	13
7.	Activités de surveillance.....	13
7.1	Les activités à caractère juridique	14
7.2	Les activités à caractères financier et technique	15
7.3	Les autres activités	19
8.	Priorités et activités particulières pour l'année 2016.....	19
9.	Conclusion	19

Annexe(s) : Rapport de l'organe de révision et comptes annuels pour l'exercice 2015

1. Introduction

Le présent rapport est destiné aux cantons partenaires du concordat (art. 7, let. k C-LPP) ainsi qu'à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP (art. 64a, al. 1 LPP).

La quatrième année d'activité de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) s'est déroulée sans événement exceptionnel. La qualité de la gestion s'est améliorée par la mise à disposition de nouveaux outils aux collaborateurs.

2. L'Autorité de surveillance LPP et des fondations

2.1 Généralités

L'établissement s'occupe de la surveillance LPP des institutions de prévoyance ayant leur siège dans les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura et des fondations de droit civil des cantons de Vaud et de Neuchâtel.

L'établissement a été créé par l'adhésion des cantons du Valais, du Jura, de Vaud et de Neuchâtel au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011 (IDE CHE-236.167.785).

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale est un établissement de droit public, dont le siège est à Lausanne ; il est inscrit au registre du commerce du canton de Vaud (CH-550.1.099.611-3). L'établissement a pour but la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle des cantons concordataires conformément aux articles 61 ss. LPP, ainsi que la surveillance des fondations classiques selon les articles 80 ss. du Code civil suisse pour les cantons qui l'ont décidé (Vaud et Neuchâtel).

2.2 Les bases juridiques

Les dispositions légales régissant le cadre des activités de l'établissement sont :

- les articles 61 ss. de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP),
- les articles 80 ss. du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC).

Le concordat fixe le fonctionnement de l'établissement. Le Conseil d'administration de l'As-So a approuvé les règlements suivants :

- le règlement sur la surveillance LPP et des fondations (RLPPF), modifié le 11 mai 2015,
- le règlement sur le personnel (Rpers), modifié le 5 octobre 2015,

- le règlement concernant les modes de signatures et les délégations de compétences,
- le barème des émoluments, mis à jour chaque année.

Des conventions de collaboration ont été signées avec les administrations fiscales des cantons concordataires.

3. Organisation de l'As-So

L'ensemble du personnel de l'établissement travaille à l'avenue de Tivoli 2 à Lausanne. L'effectif du personnel a subi peu de modification. Une étudiante en sciences actuarielles a été engagée comme auxiliaire pour l'analyse des comptes pendant quelques mois. Comme les années précédentes, la direction est composée de trois personnes : M. Dominique Favre, directeur, Mme Christine-Lise Maurer, directrice adjointe et M. Rosario di Carlo, sous-directeur.

3.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est organisé avec un représentant par canton. Il a été composé de la manière suivante en 2015 :

Canton du Jura

- M. Charles Juillard, ministre des finances, de la justice et de la police, président.

Canton de Vaud

- Mme Béatrice Métraux, cheffe du département de l'intérieur, vice-présidente.

Canton du Valais

- M. Oskar Freysinger, chef du département de la formation et de la sécurité, membre.

République et Canton de Neuchâtel

- M. Laurent Kurth, chef du département de la santé et des affaires sociales, membre.

Les attributions du Conseil d'administration sont fixées à l'article 7 du concordat. Elles sont limitées par l'article 61 LPP qui prévoit l'autonomie de l'établissement dans l'exercice de ses fonctions.

Durant l'exercice 2015, le Conseil d'administration s'est réuni deux fois :

- le 11 mai 2015 à Lausanne,
- le 5 octobre 2015 à Neuchâtel.

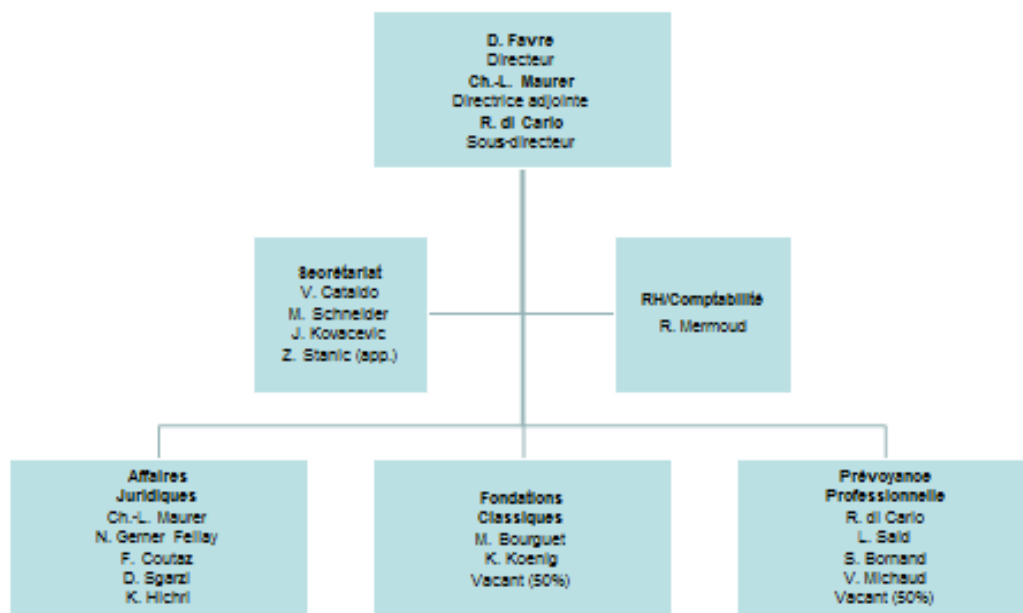
Durant la journée du 11 mai 2015, une rencontre a été organisée avec une délégation de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

La 2^{ème} séance a permis aux membres du Conseil d'administration de mener les premières réflexions sur une nouvelle stratégie pour l'établissement. Le Conseil d'administration a approuvé le budget 2016 et a reconduit, comme organe de révision pour l'année 2016, l'inspection cantonale des finances du canton du Valais.

3.2 La direction et le personnel

L'organigramme au 31 décembre 2015 se présente comme suit :

Organisation As-So 2015



Le personnel de l'As-So est composé de 17 personnes au 31 décembre 2015 (13,95 ETP) :

Bornand Sonia, actuaire, 100 %,
 Bourguet Maurice, économiste, 100 %,
 Cataldo Vanessa, secrétaire juridique, 100 %,

Coutaz Fabrice, juriste, 100 %,
di Carlo Rosario, actuaire ASA, sous-directeur, 100 %,
Favre Dominique, expert LPP, directeur, 100 %,
Gerner Fellay Nicole, avocate, 50 %,
Koenig Karen, économiste, 80%,
Kovacevic Jelena, secrétaire, 90%,
Maurer Christine-Lise, avocate, directrice-adjointe, 100 %,
Mermoud Rosa, responsable administrative, 75%,
Said Laura, actuaire, 60%,
Schneider Marianne, secrétaire 100%
Sgarzi Damien, juriste, 40%,
Karim Hichri, avocat, 100%.
Virginie Michaud, auxiliaire, 100%

Un apprenti, M. Zoran Stanic, a commencé sa formation le 1^{er} août 2015.

Durant l'exercice 2015, aucun mandat de sous-traitance (traitement de dossiers, etc.) lié aux activités de surveillance n'a été attribué à des personnes ou sociétés externes.

3.3 La Commission interparlementaire de contrôle

Les représentants de la commission désignés par les cantons sont :

Canton du Jura

M. Loïc Dobler, PS,
M. Maurice Jobin, PDC,
M. Alain Bohlinger, PLR.

Canton de Vaud

Mme Christine Chevalley, PLR,
M. Philippe Ducommun, UDC,
M. Andreas Wüthrich, VERTS.

Canton du Valais

M. Nicolas Voide, PDC-B, Président de la commission,
M. Pierre Contat, UDC,
M. Thierry Stalder, PLR.

République et Canton de Neuchâtel

Mme Veronika Pantillon, PVS,
M. Marc-André Nardin PLR,
Mme Florence Nater, PS.

Les attributions de la commission sont fixées à l'article 15 du concordat. La commission s'est réunie les 3 juillet et 4 décembre 2015 à Sion en présence de MM. Charles Juillard, président, et Dominique Favre, directeur.

3.4 L'organe de révision

Le Conseil d'administration a désigné comme organe de révision, conformément à l'article 12 du concordat, l'inspection cantonale des finances du canton du Valais (CH-626-8011300-7), organe agréé par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision (No 502394). Les attributions de l'organe de révision sont fixées à l'article 13 du concordat.

La révision des comptes s'est déroulée sur plusieurs jours, en présence de M. Blaise Rey, expert-comptable et responsable du mandat. Une partie de la révision a eu lieu dans les locaux de l'établissement.

3.5 Le contrôle interne

Une revue des risques a été conduite et des nouveaux risques ont été introduits dans la matrice des risques en automne 2015. Par la suite, diverses procédures et directives ont été créées ou mises à jour. Le comité «Risques/Processus/Qualité » s'est réuni les 16 février, 12 mai, 29 septembre et 15 décembre 2015. Il a traité les points suivants :

- la mise à jour des directives,
- le suivi des risques,
- l'audit des comptes de l'As-So,
- l'inspection de la CHS PP,
- les nouvelles applications informatiques.

4. Financement de l'As-So

L'établissement est financièrement autonome conformément à la législation fédérale. Le concordat fixe, aux articles 22 ss, les règles à respecter et il n'a jamais été nécessaire de faire appel à un financement externe. Depuis sa création, l'établissement a toujours eu un résultat positif malgré une baisse voulue et régulière du montant des émoluments.

4.1 Les comptes annuels

Les comptes annuels ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de la séance du 30 mai 2016.

Comme l'année précédente, le résultat positif provient de recettes plus importantes et de charges plus faibles que prévues dans le budget. Après quatre années de fonctionnement, le résultat est toujours positif.

	Comptes 2013	Comptes 2014	Comptes 2015
Produits nets des prestations	3 516 402	2 689 368	3 515 724
Emoluments Prévoyance professionnelle	2 335 068	2 110 030	2 120 300
Emoluments Fondations classiques	1 150 000	932 535	974 347
Pertes sur débiteurs		-13 647	-326
Taxes CHS PP	489 209	12 275	645 468
Versement taxes CHS PP	- 489 209	- 400 000	- 255 759
Revenus divers	31 334	48 175	31 951
Charges de personnel	-2 120 503	-2 166 927	-2 095 355
Salaires	-1 710 165	-1 814 402	-1 748 108
Charges sociales	- 397 557	- 338 119	- 329 870
Autres charges de personnel	- 12 781	- 14 406	- 17 377
Autres charges d'exploitation	- 492 895	- 503 893	- 508 992
Fournitures de bureaux, mobilier, énergie	- 33 615	- 38 403	- 40 300
Prestations de services et honoraires	- 233 761	- 223 200	- 237 594
Loyers, leasing	- 214 607	- 229 959	- 218 952
Divers	- 10 912	- 12 331	- 12 145
Amortissements et correction de valeur	-	-	-
Charges et produits financiers	3 915	2 793	1 325
Charges exceptionnelles	-	-	-600 000
Résultat de l'exercice	906 919	21 341	312 702

4.2 Les comptes du secteur « Prévoyance professionnelle »

En prenant en compte uniquement les opérations liées au secteur «Prévoyance professionnelle», nous avons le résultat partiel suivant :

	Comptes 2014 Prévoyance	Comptes 2015 Prévoyance
Produits nets des prestations	1 754 422	2 530 921
Emoluments Prévoyance professionnelle	2 110 030	2 120 300
Pertes sur débiteurs		-218
Taxes CHS PP	12 275	645 468
Versement taxes CHS PP	- 400 000	- 255 759
Revenus divers	32 117	21 130
Charges de personnel	-1 444 618	-1 396 903
Salaires	-1 209 601	-1 165 406
Charges sociales	- 225 413	- 219 913
Autres charges de personnel	- 9 604	- 11 584
Autres charges d'exploitation	- 345 027	- 339 328
Fournitures de bureaux, mobilier, énergie	- 25 602	- 26 867
Prestations de services et honoraires	- 148 800	- 158 396
Loyers, leasing	- 153 306	- 145 968
Divers	- 17 319	- 8 097
Amortissements et correction de valeur	-	-
Charges et produits financiers	1 862	883
Charges et produits extraordinaires	-	- 430 000
Résultat de l'exercice	-33 361	365 573

Contrairement à l'année précédente, le résultat est largement positif. La raison principale est une comptabilisation partielle de la perception de la taxe CHS PP 2014 dans les comptes de 2014.

4.3 Les émoluments

Les montants des émoluments annuels sont fixés chaque année par le Conseil d'administration et font l'objet d'un barème annuel. Le résultat positif estimé à l'automne 2015 a permis de prendre la décision de diminuer les émoluments pour l'année 2016.

Les barèmes 2012 à 2016 sont publiés sur le site internet www.as-so.ch.

4.4 Le budget 2016

Le budget 2016 se présente comme suit :

	Budget 2014	Budget 2015	Budget 2016
Produits nets des prestations	2 910 000	2 865 000	2 793 000
Emoluments Prévoyance professionnelle	2 900 000	2 350 000	1 880 000
Emoluments Fondations classiques		900 000	880 000
Taxes CHS PP	450 000	0	335 000
Versement taxes CHS PP	- 450 000	- 400 000	- 335 000
Revenus divers	10 000	15 000	33 000
Charges de personnel	-2 360 000	-2 340 000	-2 280 000
Salaires	-1 850 000	-1 900 000	-1 900 000
Charges sociales	- 490 000	- 420 000	- 360 000
Autres charges de personnel	- 20 000	- 20 000	- 20 000
Autres charges d'exploitation	- 560 000	- 525 000	- 510 000
Fournitures de bureaux, mobilier, énergie	- 40 000	- 40 000	- 40 000
Prestations de services et honoraires	- 230 000	- 235 000	- 230 000
Loyers, leasing	- 270 000	- 235 000	- 225 000
Divers	- 20 000	- 15 000	- 15 000
Amortissements et correction de valeur	-	-	-
Charges et produits financiers	3 000	5 000	2 000
Charges exceptionnelles	-	-	-
Résultat de l'exercice	- 7 000	5 000	5 000

5. Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

5.1 Activités

Les tâches de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (ci-après la Commission) sont prévues à l'article 64a LPP. Elle doit notamment garantir que les autorités de surveillance LPP exercent leur activité de manière uniforme. Elle peut aussi émettre des directives et procéder à des inspections.

Les représentants des autorités de surveillance directe ont rencontré les responsables de la Commission les 10 mars, 9 juin, le 8 septembre et 1er décembre 2015. Les sujets traités concernaient l'enquête annuelle auprès des institutions de prévoyance, les projets de directives, les priorités de la Commission, l'organisation des inspections, les activités des organes de révision, etc.

Une inspection a eu lieu les 27 et 28 janvier 2015. Un rapport a été établi par le secrétariat de la Commission et discuté par le Conseil d'administration et la commission interparlementaire. Le rapport ne mentionne aucun élément nécessitant une ou plusieurs actions immédiates.

Une séance a eu lieu le 11 mai 2015 entre le Conseil d'administration et une délégation de la Commission. Elle a permis aux deux parties de rappeler leur rôle respectif et leur attente dans le système du 2^{ème} pilier.

La Commission a publié sur son site internet des communications, des directives et circulaires (www.aok-bv.admin.ch).

5.2 Taxe de haute surveillance

Conformément à l'art 64c LPP, l'établissement a calculé, perçu et versé à la Commission le montant de la taxe de haute surveillance. Cette dernière dépend du nombre d'assurés actifs et de bénéficiaires de rentes et d'un montant forfaitaire de CHF 300.- par institution. Les décomptes sont les suivants :

Année surveillance	2012	2013	2014	2015
Nombre d'institutions	262	259	240	218
Nombre d'actifs	321'971	405'313	425'481	430'502
Nombre de rentiers	95'078	97'218	102'036	102'279
Taxe totale en CHF	412'239.20	479'724.80	335'758.50	321'135

Suite à la modification de l'art 7 de l'ordonnance sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP 1) le 1^{er} juillet 2014, le montant de la taxe par assuré pour l'année 2015 a été fixé à CHF 0,48 et communiqué le 26 février 2016 aux autorités de surveillance LPP.

Des discussions sont en cours avec l'OFAS sur une rétrocession partielle de la taxe des années 2012 et 2013 non utilisée par la Commission.

6. Institutions surveillées au cours de l'exercice 2015

6.1 Nombre d'institutions sous surveillance

	mars 2012	janvier 2013	janvier 2014	janvier 2015
Prévoyance enregistrée (code 30)				
Vaud	161	153	143	136
Neuchâtel	47	46	42	39
Valais	41	38	37	38
Jura	15	13	10	11
Sous-total	264	250	232	224
Prévoyance non enregistrée, soumise à la LFLP				
Vaud	36	33	30	26
Neuchâtel	7	7	7	7
Valais	8	7	7	7
Jura	3	3	3	3
Sous-total	54	50	47	43
Prévoyance - fondation de libre passage				
Vaud	3	3	3	3
Neuchâtel	0	0	0	0
Valais	1	1	1	1
Jura	1	1	1	1
Sous-total	5	5	5	5
Prévoyance - fondation du pilier 3a				
Vaud	3	3	3	3
Neuchâtel	1	1	1	1
Valais	1	1	1	1
Jura	1	1	1	1
Sous-total	6	6	6	6
Prévoyance non enregistrée, non soumise à la LFLP				
Vaud	90	74	73	72
Neuchâtel	57	43	43	36
Valais	25	26	26	22
Jura	14	12	12	12
Sous-total	186	155	154	142
Total prévoyance	515	466	444	420
Fondations classiques (Code 10)				
Vaud	1'035	1'041	1'031	1'038
Neuchâtel	231	245	253	248
Total fondations classiques	1'266	1'286	1'284	1'286
Total des institutions surveillées par l'As-So :	1'781	1'752	1'728	1'706

Nous constatons une baisse régulière du nombre des institutions de prévoyance et un maintien du nombre des fondations classiques.

6.2 Total des bilans des institutions sous surveillance

Le total des bilans des institutions sous la surveillance de l'As-So a suivi l'évolution suivante (en millions de CHF) :

Année des comptes annuels	2011	2012	2013	2014
Fondations classiques	6'226	6'844	7'190	7'304
Prévoy. prof. non inscrites	4'626	4'949	4'958	5'132
Prévoy. prof. inscrites	56'778	62'115	67'668	71'806
Total	67'630	73'908	79'816	84'242

L'augmentation globale du cumul des bilans entre 2011 et 2014 est importante dans le domaine de la prévoyance malgré la baisse du nombre d'institutions de 18,4 % durant la même période.

7. Activités de surveillance

Chaque institution est suivie par un binôme formé d'un contrôleur financier (comptable pour les fondations classiques, actuaire pour la prévoyance) et d'un juriste. Ainsi, les institutions ont deux personnes de contact qui connaissent le dossier. Une partie du travail (règlement de prévoyance, de liquidation partielle, etc.) est effectuée en commun. Les correspondances sont signées par les deux personnes qui traitent le dossier.

Le secrétariat a vérifié systématiquement que les organes de révision des institutions étaient agréés par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

L'ensemble des documents liés aux fondations sont numérisés et mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs.

Dans le domaine de la prévoyance professionnelle, l'As-So s'est fortement impliquée dans divers groupes de travail au niveau suisse pour améliorer la surveillance et uniformiser les pratiques régionales. On peut citer en particulier :

- La conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations a complété son site internet afin de mettre à disposition des collaborateurs l'ensemble des informations publiées par la conférence,
- Le groupe de travail regroupant les principales autorités de surveillance LPP qui travaille sur une meilleure surveillance des fondations collectives et communes. Les premiers résultats ont été présentés à l'ensemble des collaborateurs lors d'une journée de formation commune à Berne le 16 avril 2015. Les documents de travail sont actuellement discutés avec les représentants de la Commission fédérale de haute surveillance.

7.1 Les activités à caractère juridique

Les activités suivantes ont fait l'objet d'une décision :

Type	2011	2012	2013	2014	2015
Mise sous surveillance	20	41	27	24	26
Enregistrement LPP	0	0	1	1	0
Modification de statuts	79	101	107	79	109
Dispense d'organe de révision	10	19	13	6	9
Fusion et transfert de patrimoine	15	5	15	6	6
Dissolution et entrée en liquidation	14	30	28	34	22
Approbation RLiqu	28	24	15	20	37
Approbation plan de répartition	8	12	9	17	17
Clôture des opérations de liquidation et/ou radiation du registre LPP	38	59	66	46	45
Divers	10	23	15	12	11
Total	222	314	296	245	282

Prévoyance

Les activités se sont concentrées sur l'analyse des règlements de prévoyance, des règlements de liquidation partielle, des projets de modifications statutaires et du traitement des liquidations totales (entrée en liquidation, approbation du plan de répartition et clôture de la liquidation). Plusieurs fusions ou transferts de patrimoine ont également été traités.

Dans le cadre des liquidations partielles, notre autorité a été amenée à vérifier l'application du règlement de liquidation (2 cas).

Concernant le contentieux, le Tribunal administratif fédéral s'est prononcé sur deux recours datant de 2011. Il a confirmé la position de l'As-So concernant l'interprétation de l'article 1i OPP2.

Les émoluments annuels de surveillance ont également fait l'objet de trois recours (décisions suite à une réclamation). Dans ces cas, le Tribunal administratif fédéral a estimé que le barème des émoluments était correctement établi, mais qu'il convenait de l'affiner afin de tenir compte de cas très particuliers.

En parallèle, dans une volonté d'amélioration continue, les processus du traitement juridique des dossiers ont été revus en fonction des modifications légales, de la jurisprudence et de la pratique. Ainsi, notre autorité a adapté son lexique d'analyse des règlements de liquidation partielle en fonction des dernières jurisprudences, ce qui permet un traitement uniforme des règlements ; les procédures concernant la liquidation totale ont été mises à jour, ainsi que les grilles d'analyse des règlements de prévoyance. Ces documents sont disponibles sur notre site internet.

Classiques

Le secteur juridique s'est essentiellement concentré sur trois domaines : l'analyse des projets de statuts de nouvelles fondations, les demandes de modifications statutaires ainsi que les dissolutions. Pour tous ces domaines, un processus, concrétisé par des procédures, a été finalisé pour répartir les tâches entre les juristes et la secrétaire juridique.

7.2 Les activités à caractères financier et technique

Prévoyance professionnelle

Les activités des contrôleurs (actuaires) ont consisté principalement dans le contrôle des comptes, la vérification de nombreux règlements techniques (placements, passifs de nature actuarielle, organisation etc.) ainsi que l'étude des plans de répartition de fortune libre lors de liquidation d'institutions de prévoyance, des contrats de fusion et/ou de transfert de patrimoine lors de fusion ou de changements de vecteur.

Toutes ces activités ont fait l'objet de commentaires et/ou remarques sous forme de correspondances écrites, de courriers électroniques ou lors de séances organisées dans les locaux de l'As-So.

Suivi des IP en situation de découvert au 31 décembre

Le nombre d'institutions en situation de découvert a continué à diminuer :

Année	2011	2012	2013	2014
Nombre	101	51	30	19

Les institutions concernées font l'objet d'un suivi particulier.

Fondations classiques

Les activités des contrôleurs (comptable, économiste) ont principalement été axées sur l'examen des comptes et leur annexe, sur le contrôle des rapports d'activité et des procès-verbaux de l'organe suprême entérinant les comptes et la gestion ainsi que sur tout autre document requis. Une attention particulière a été accordée aux fondations en situation de surendettement ou en proie à des problèmes de liquidités. Les contrôleurs ont vérifié que les fondations sont administrées conformément à la loi et aux statuts et se sont assurés de l'utilisation des biens conforme à leur destination. De plus, ils ont veillé à la bonne composition des organes de la fondation et de leur inscription au registre du commerce. Des mesures adéquates ont été prises lors de la constatation d'insuffisances. Suite à l'examen de ces différents points, chaque fondation a reçu un retour d'information sous forme de correspondance écrite.

En outre, divers cas particuliers ont nécessité un travail supplémentaire, en binôme avec un juriste, comme par exemple des cas de fusions, des situations de conflits d'intérêts, de mauvaise gestion des biens de liquidation.

Deux commissaires ont été nommés par décision administrative pour fonctionner comme organe suprême de deux institutions en se substituant temporairement aux membres des Conseils de fondation.

Traitement des comptes annuels (prévoyance et fondations classiques)

L'avancement dans le traitement des comptes annuels des institutions fait l'objet d'un tableau de bord.

Pour la prévoyance professionnelle, les institutions sont catégorisées en fonction d'un risque au niveau de la fondation (sensible/non sensible) et d'un risque annuel (fort/moyen/faible). Ces éléments permettent de prioriser le traitement des comptes :

Analyse des comptes annuels des institutions de prévoyance (sans les dissolutions)									
2013					2014				
<u>Institutions enregistrées au registre PP</u>					<u>Institutions enregistrées au registre PP</u>				
sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %	sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %
sensible	fort	9	9	100%	sensible	fort	6	1	17%
sensible	moyen	15	10	67%	sensible	moyen	19	7	37%
sensible	faible	22	15	68%	sensible	faible	20	8	40%
non sensible	fort	18	14	78%	non sensible	fort	13	7	54%
non sensible	moyen	39	31	79%	non sensible	moyen	28	12	43%
non sensible	faible	100	70	70%	non sensible	faible	109	27	25%
total		203	149	73%	total		195	62	32%
<u>Institutions non enregistrées au registre PP</u>					<u>Institutions non enregistrées au registre PP</u>				
sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %	sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %
sensible	fort	7	5	71%	sensible	fort	6	2	33%
sensible	moyen	6	6	100%	sensible	moyen	7	3	43%
sensible	faible	21	20	95%	sensible	faible	20	11	55%
non sensible	fort	10	10	100%	non sensible	fort	12	4	33%
non sensible	moyen	44	35	80%	non sensible	moyen	30	12	40%
non sensible	faible	83	69	83%	non sensible	faible	99	47	47%
total		171	145	85%	total		174	79	45%

7.3 Les autres activités

Les responsables de l'As-So ont participé à différentes activités, par exemple :

- La définition d'un intranet qui permettra de centraliser et de mettre à disposition des collaborateurs toute la documentation technique nécessaire aux activités de surveillance;
- la réalisation de la phase 2 du programme informatique pour la surveillance des institutions (projet «Topaze II»);
- la présidence de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations ;
- la participation comme orateur à des séminaires et à des cours de formation.

8. Priorités et activités particulières pour l'année 2016

Les priorités pour l'année 2016 sont les suivantes :

- L'utilisation systématique de l'intranet pour moyen de communication interne;
- la mise en place d'une nouvelle stratégie;
- l'inspection de la CHS PP les 3 et 4 mai 2016;
- la participation comme orateur à diverses manifestations pour expliquer nos activités.

D'autre part, l'As-So participera aux activités de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations en y assumant la présidence.

9. Conclusion

L'année 2015 a été l'année de consolidation pour la gestion quotidienne de la surveillance. Ainsi, sur cette base, il est possible de réfléchir à une stratégie pour le moyen terme. Elle sera définie et validée par le Conseil d'administration en 2016.

Le rapport annuel a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 30 mai 2016.